



Devenez acteur
de la qualité des
futurs professionnels

Valorisez votre expertise
et votre entreprise

Repérez et recrutez
les talents de demain

Echangez avec d'autres
experts de votre métier



Un enrichissement
personnel et
professionnel

GRETA DE GRENOBLE

Nos implantations



**MON AVENIR
PROFESSIONNEL
UNE FORMATION
LE GRETA**

*Devenez jury d'examen
& Participez à
la reconnaissance des
compétences
dans votre métier !*

Contactez-nous !

04 76 33 27 40

greta.grenoble.contacts@ac-grenoble.fr

Lieux

27 rue Anatole France,
Grenoble

75 bis avenue Rhin et Danube
Grenoble

21 boulevard Edgar Kofler
Voiron

greta-grenoble.com

**+ D'INFOS
SUR LE
GRETA DE GRENOBLE**



Devenez Jury d'Examen



Salarié(e),
Devenez jury de
TITRE PROFESSIONNEL

greta-grenoble.com

POURQUOI DEVENIR JURY D'EXAMEN

Valorisez votre expertise

Faites reconnaître vos compétences dans votre secteur.

Ouvrez vos horizons

Rencontrez d'autres pros, élargissez votre réseau, découvrez de nouveaux profils.

Soyez utile

Aidez à l'insertion professionnelle, transmettez votre savoir-faire.

INTÉRÊTS POUR LES ENTREPRISES

- Se faire connaître auprès des stagiaires
- Prendre connaissance des formateurs, du fonctionnement de l'atelier et du centre de formation
- Détecter les bons profils avant leur sortie à l'emploi
- Mettre votre expertise métier au service de la formation

VOTRE MISSION

Évaluer les stagiaires sur un examen final

CONDITIONS POUR DEVENIR JURY

- Avoir au moins 3 ans d'expérience dans le métier visé par le titre pro.
- Ne pas avoir quitté ce métier depuis plus de 5 ans.
- Ne pas avoir de lien professionnel ou personnel avec le candidat.
- Pédagogie, écoute

CONDITIONS D'EXAMENS

- De 1 à 4 journées dans l'année répartie entre les différents jurys
- Les jurys sont toujours au moins 2
- De 3 à 12 stagiaires : binôme de jury

VOS DROITS

En tant que salarié

AUTORISATION D'ABSENCE

Article L3142-42 du Code du travail :

Votre employeur doit vous autoriser à participer aux jurys.

MAINTIEN DE LA RÉMUNÉRATION

Article L3142-43 : Pas de perte de salaire pendant votre participation.

NON-IMPUTATION

SUR LES CONGÉS PAYÉS

L'absence pour jury n'est pas déduite des congés payés.